Procès-Verbal de la séance du mardi 11 juillet 2023 du Conseil Municipal de la Commune de Brassac

Séance du 11 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois le onze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le cinq juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GUIRAUD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

<u>Présents</u>: Mesdames Delphine BARTHÉS, Christine BORDIER, Christine CALVET, Vanessa MALLERET, Catherine MENGOZZI, Élodie ROUANET et Messieurs Lucien BIAU, Jean-Paul CORBIÈRE, Hugo DIEZ, Jean-François FABRE, Jean-Loup FOURNIÉ et Bernard SOULET.

Madame Colette BARSALOU a donné procuration à Monsieur Lucien BIAU.

Monsieur Michel GATIMEL a donné procuration à Monsieur Jean-Claude GUIRAUD.

<u>Secrétaire de séance</u> : Madame Élodie ROUANET

<u>Date de la publication</u> : le 21 juillet 2023

Ordre du jour :

- Régularisation échanges parcelles captages d'eau potable du Sers ;

- Budget Annexe Eau et Assainissement : décision modificative budgétaire n°2 ;
- Création poste permanent agent technique temps non complet ;
- Création poste agent technique contractuel à temps non complet ;
- Programme « rénovation salle polyvalente à dominante sportive place Belfortès » : attribution marché maîtrise d'œuvre ;
- Acceptation de legs;
- Questions diverses.

Ajout de quatre points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Budget annexe « lotissement La Catalanié » : décision modificative budgétaire ;
- Etude préalable à la mise en conformité des unités de distribution d'adduction d'eau potable : demandes de subventions ;
- Programme de travaux création d'un réseau séparatif zone de loisirs du Camboussel : demandes de subventions ;
- Adhésion de la commune de Brassac (Vabre), au Syndicat Mixte de gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn (SMIX du CMDT).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 13 juin 2023.

50/2023 : n°4486 : Régularisation échanges parcelles captages d'eau potable du Sers Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 20 juillet 2023

Vu la délibération n°63/2013-3545 prise au cours de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2013 ;

Lors de la procédure de mise en place de la protection des captages d'eau potable de la « cime du Sers » sur la commune des Brassac, des unités parcellaires avaient été redéfinies à la suite d'un bornage réalisé par le cabinet de Géomètre Expert SCP OFFROY. Les parcelles impactées sont les parcelles cadastrées section B n°6 et n°5.

Il s'agit maintenant de finaliser ces acquisitions et de régulariser les échanges par la réalisation d'actes administratifs entre le groupement forestier de Combespinas et la commune de Brassac afin qu'elle soit propriétaire de l'ensemble du périmètre de protection immédiate qui a été clôturé par ses soins.

Pour rappel:

- la commune doit céder au groupement forestier de Combespinas :
 - ✓ une surface de 2077m² correspondant à la nouvelle parcelle cadastrée section B n°617 ;
 - √ une surface de 988m² correspondant aux nouvelles parcelles cadastrées section B n°619 et n°622.
- le groupement forestier doit céder à la commune de Brassac une surface de 3 065m² correspondant à la nouvelle parcelle cadastrée section B n°620.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager la procédure d'échange. Tous les frais relatifs à cette transaction seront supportés par la commune.

51/2023 : n°4487 : Budget annexe Eau et Assainissement : décision modificative budgétaire n°2 Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 20 juillet 2023

Pour le budget annexe eau et assainissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote la décision modificative n° 2 ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2158-158 : Travaux AEP CAMBOUSSEL		20 000.00 €
TOTAL D 21: Immobilisations corporelles		20 000.00 €
D 2315 : Install., mat. et outil. tech.	158 000.00 €	
D 2315-152 : Luzertet		138 000.00 €
TOTAL D 23: Immobilisations en cours	158 000.00 €	138 000.00 €

52/2023 : n°4488 : Création poste permanent agent technique temps non complet Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 20 juillet 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

• Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Afin d'assurer la continuité du service sur le temps scolaire de l'école publique Louis CAVAILLÈS qui nécessite la présence d'un agent technique à temps non complet pour pallier l'augmentation des effectifs scolaires, il convient de créer l'emploi correspondant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non-complet à raison de 28h hebdomadaires relevant de la catégorie C au service technique à compter du 1^{er} octobre 2023.

- Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1,
- Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;
- décide la modification et la mise à jour du tableau des effectifs ci-joint annexé au présent extrait du registre des délibérations ;
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

53/2023 : n°4489 : Création d'un emploi permanent d'agent technique catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. Pris en application de l'Article 3-3-2 de la loi n° 84-85 du 26 janvier 1984 modifiée

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 20 juillet 2023

Le Conseil Municipal de Brassac,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2°;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

• la création à compter du 21 août 2023 d'un emploi permanent d'agent de service dans le grade d'adjoint technique de catégorie C à temps non-complet, à raison de 26 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de la réorganisation du service technique qui s'impose par suite d'un départ à la retraite.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau 5 et/ou d'une expérience similaire que sur le poste proposé, sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

54/2023 : n°4490 : Programme « rénovation salle polyvalente à dominante sportive place Belfortès » : attribution marché maîtrise d'œuvre

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 20 juillet 2023

- Vu la consultation lancée sur la plateforme acheteur dématérialisée des marchés publics AWS pour le marché maîtrise d'œuvre « rénovation salle polyvalente à dominante sportive place Belfortès » du 13 avril 2023 au 15 mai 2023.
- Vu le résultat de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie en date du 17 mai 2023 pour procéder à l'ouverture des plis ;
- ♥ Vu le résultat de l'analyse des offres des candidatures reçues ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecte DPLG CABANES SEGUIER Virginie dont le montant des honoraires s'élève à 41 400€ H.T soit 49 680.00 € T.T.C pour la tranche ferme et 3 000.00 € H.T soit 3 600.00€ T.T.C pour la mission complémentaire OPC.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent au marché et à cette opération.

55/2023: n°4491: Acceptation legs

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 20 juillet 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la décision de Monsieur Gérard BALFET, qui par testament remis à l'étude de Maître DE LA JONQUIÈRE, notaire à Mazamet, lègue à notre commune :
 - un ensemble de parcelles cadastrées section A n° 29, 33, 34, 58, 786 et 788 situées sur la commune de Brassac ;
 - une parcelle cadastrée section C n° 660.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'accepter ce legs dans les conditions exposées ci-dessus ;
- donne délégation à Monsieur le Maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

56/2023 : n°4492 : Budget annexe « lotissement La Catalanié » : décision modificative budgétaire Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 20 juillet 2023

Pour le budget annexe « lotissement La Catalanié », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote la décision modificative n° 1 ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 605 : Achats de matériel, équipements et travaux		45 500.00 €
TOTAL D 011 : charges à caractère général		45 500.00 €
R 758 : Produits divers de la gestion courante		45 500.00 €
TOTAL R 75: Autres produits de gestion courante		45 500.00 €

57/2023 : n°4493 : Etude préalable à la « mise en conformité des unités de distribution d'adduction d'eau potable » : demandes de subventions

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 20 juillet 2023

Dans le cadre du lancement de l'étude préalable à la mise en conformité des unités de distribution d'adduction d'eau potable, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des subventions peuvent être allouées par le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la réalisation de cette opération.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de réaliser l'étude préalable à la mise en conformité des unités de distribution d'adduction d'eau potable;
- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne la plus élevée possible ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

58/2023 : n°4494 : Programme de travaux « création d'un réseau séparatif zone de loisirs du Camboussel » : demandes de subventions

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 20 juillet 2023

Un programme de travaux « création d'un réseau séparatif au niveau de la zone de loisirs du Camboussel » permettrait de se conformer à la réglementation du traitement des eaux usées sur ce secteur. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des subventions peuvent être allouées par le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la réalisation de cette opération.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de réaliser les travaux relatifs à la création d'un réseau séparatif au niveau de la zone de loisirs du Camboussel;
- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne la plus élevée possible ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

59/2023 : n°4495 : Adhésion de la commune de Brassac au Syndicat Mixte de gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn (SMIX du CMDT)

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 20 juillet 2023

La commune de Brassac, assure directement le financement de l'antenne du conservatoire depuis la dissolution au 31 décembre 2012, du Syndicat Intercommunal d'Enseignement Musical dans les Monts de Lacaune (SIEM), auquel la commune adhérait.

Cependant depuis cette date, la commune de Brassac n'a jamais formulé de demande d'adhésion au SMIX du CMDT, ce qui fragile les statuts mêmes du syndicat.

Par conséquent, par suite de la modification statutaire approuvée par le SMIX le jeudi 6 juillet 2023, il appartient à la commune de régulariser sa situation en sollicitant son adhésion.

Celle-ci sera validée dès le prochain comité syndical du syndicat, ce qui permettra à la commune de bénéficier officiellement du statut de membre.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité sollicite l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte de gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn.

Questions diverses

Un courrier en provenance de l'association Brassac Animation a été adressé au Conseil Municipal. Ladite association sollicite une révision de la subvention allouée sur l'année 2023 dont le montant total s'élève à 2500 euros. Au vu du budget alloué à leurs activités et programmations culturelles, il leur est difficile de pouvoir couvrir l'ensemble des frais occasionnés. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de revoir le montant de la subvention de l'association Brassac Animation et de leur attribuer une subvention exceptionnelle qui fera l'objet d'un point à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal qui se tiendra en septembre 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier qui a été déposé auprès des services de la préfecture pour le programme de travaux de dévégétalisation de l'Agoût ne peut être validé en l'état car la commune n'a plus la compétence, ce dossier doit être porté par le SAGE AGOÛT.

La commission vie locale va réfléchir au devenir du camping municipal car les gestionnaires actuels ont transmis un courrier avec A/R au Conseil Municipal précisant qu'ils mettront fin à la convention d'affermage au 30 octobre 2023 concernant la gestion du camping municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Au cours de la séance du 11 juillet 2023, le Conseil Municipal a adopté 10 délibérations numérotées de 50 à 59.

Le Maire.

Jean-Claude GUIRAUD

La secrétaire de séance,

Élodie ROUANET

Hound